

« Pour un accompagnement des personnes en situation de handicap dans la nouvelle Algérie »

*** L'Activité Physique Adaptée et la personne en situation de handicap ***

M. BOUKRAA Rachid Consultant-Formateur en Handicap
Ex. Formateur des formateurs du travail social au CNFPH de Constantine
Ex. Entraîneur National et Arbitre Fédéral du Handisport
Ex. Coordinateur National d'Accompagnement du Handicap (IMC)

L'APA, un nouveau concept...

- *Le terme APA fait son entrée en 1973, quand la IFAPA (Fédération Internationale de l'Activité Physique Adaptée) fut fondée par les belges et les canadiens.*
- *Avant son introduction en Algérie en 1994, ce concept APA n'était pas connu par tous.*
- *Plusieurs spécialistes en EPS ou en différents sports ignoraient son existence, et ils le confondaient avec le sport adapté ou handisport qui sont eux-mêmes une partie intégrante de l'APA.*
- *Il est reconnu (le concept) comme une activité primordiale pour la réussite du processus d'accompagnement (prise en charge) et un moyen efficace pour développer les processus de socialisation et de formation de ses personnes en situation de handicap ou de difficultés dans les "institution" spécialisées en Algérie.*
- *Ces processus prennent appui sur des législations qui instituent le droit d'accès de ses personnes à la pratique physique, sportive et de loisirs, et qui favorisent la lutte contre les discriminations, l'exclusion, ...*

Impact positif de l'APA sur les usagers

- *L'APA, s'adresse à toute personne "handicapées ou en difficulté", et de ce fait elle est accessible à toute personne subissant les conséquences d'un désavantage, quel que soit le niveau d'incapacité.*
- *Elle repose sur l'utilisation adaptée (mettre à la disposition) de l'ensemble des activités physiques proposant une large palette d'activités possibles.*
- *A pour buts de favoriser la santé, l'autonomie, la qualité de vie et la participation sociale des personnes en situation de handicap, de maladie chronique ou d'exclusion sociale.*
- *Elle touche de près à la prévention des maladies, que dans le traitement ou dans la réhabilitation de la personne et dans l'enseignement adapté (spécialisé).*
- *Elle est chargée d'opérationnaliser ces objectifs généraux à travers ces spécificités avec une vision plus globale (elle s'adresse à l'individu dans son ensemble). Elle privilégie l'approche globale (bio-psycho-sociale)*
- *Peut se révéler riche d'enseignement sur les réactions beaucoup plus de l'enfant et de l'adolescent.*
- *A la seule condition qu'on veuille bien prêter de réelles possibilités et qu'on leurs donnent les moyens et les structures pour les exprimer.*

Place de l'APA dans le projet de l'association

- *L'APA s'utilise sans distinctions dans les établissements de la santé, du handicap de la réadaptation, de la réhabilitation, de l'éducation adaptée, du vieillissement, etc.*
- *Elle se définit comme une discipline d'enseignement et une activité pédagogique, utilisant les activités physiques et sportives et les activités physiques d'expression comme des moyens pour atteindre les objectifs que l'institution (établissement ou association) se fixe:*
 1. *favoriser l'épanouissement de la personne handicapée;*
 2. *découvrir, utiliser et exploiter toutes leurs potentialités inhibées;*

- 3. concrétiser une participation optimale à la vie familiale; scolaire, etc.;
- 4. faciliter sa participation dans les différents domaines de la vie.
- L'APA possède une plate-forme commune de connaissances et de compétences dans tous ces domaines en relation avec les spécificités propres à chaque secteur (social, médical, scolaire, sportif et professionnel).
- Dans tous ces secteurs d'intervention (thérapeutique, préventive, occupationnelle, scolaire et sportive), la prise en charge par l'APA s'appuie sur les concepts d'éducation physique, de bien-être, de développement, d'entretien de l'autonomie et de la qualité de vie.
- Un exemple de la reconnaissance de l'APA en tant que discipline à part entière.

L'APA et la personne atteinte de TSA

- Les jeunes atteints de troubles du spectre de l'autisme (TSA) peuvent être à risque d'inactivité physique dû à leur difficulté d'intégration sociale (au fait que leurs pairs les intègrent moins socialement). Notamment, leurs difficultés à maintenir un contact visuel avec les personnes, à imaginer des situations de jeu, à établir un dialogue et de ce fait, à se faire des amis.
- La problématique relève de la difficulté à les intégrer et à les faire participer à de l'activité physique avec d'autres enfants au développement typique. Cependant, l'activité physique adaptée participe à l'estime de soi, les comportements, le sentiment de bien-être et dans les rôles sociaux
- Après des périodes d'activités physiques adaptées, les enfants atteints de TSA ont une diminution de leurs comportements négatifs (stéréotypies) et une augmentation des comportements positifs. Les périodes d'activités intenses augmentent davantage les comportements positifs comparés aux périodes légères et modérées.
- Par ailleurs, le fait d'établir un programme d'APA a un impact plus positif en comparaison à un environnement non structuré comme la récréation
- L'activité physique adaptée de l'enfant de 6 à 12 ans souffrant de Troubles du Spectre de l'Autisme permet-elle de favoriser sa santé psychique et son développement psychomoteur, comparativement à ce que l'on a proposé aux enfants ordinaires du même âge ?
- L'APA est une qualité humaine qui aide à agir dans leur environnement pour acquérir de la liberté d'expression et de la sécurité. Elle s'appuie sur, et développe l'intelligence pour user de son corps à bon escient. C'est à cette question qu'il faut s'attacher pour mieux comprendre en quoi l'APA est un droit pour toutes les personnes en situation de handicap et particulièrement pour la personne TSA.

Les attentes...

- Sensibiliser les différents intervenants sur les multiples apports de l'activité physique adaptée dans l'accompagnement (prise en charge) de la personne en situation de handicap ou en difficulté dans une "institution" spécialisée.
- Promouvoir et soutenir les différentes formations initiales et continues en activité physique adaptée pour une meilleure vulgarisation en Algérie.
- Créer et renforcer les liens entre les chercheurs, les responsables institutionnels et les professionnels des différentes structures qui peuvent s'impliquer de près ou de loin dans l'accompagnement réel des personnes en situation de handicap ou en difficultés.
- Concevoir un projet de l'APA et l'introduire dans le projet institutionnel n'est pas une mince affaire, si l'équipe pluridisciplinaire ne peut changer son regard envers cette discipline, et d'accepter son rôle complet dans l'exécution des différentes tâches qui incombent à chaque membre.
- Donner la possibilité réelle à nos professionnels motivés de pouvoir organiser, programmer, animer et évaluer cette discipline.
- Impliquer d'autres secteurs comme la jeunesse et sport pour le détachement et le recyclage d'un éducateur sportif vers chaque "institution" au niveau de chaque wilaya.

- *Former les éducateurs spécialisés d'APA (impliquer plusieurs secteurs) pour les interventions sur le terrain et en collaboration avec les centres nationaux dépendants du ministère de la solidarité nationale et de la famille ; pour le développement de projets de formation de prise en charge en APA.*
- *Toute l'équipe doit engager un débat profond et constructif en présentant d'emblée ledit projet avec la collaboration des éléments concernés pour une intervention dans le processus de prise en charge ou d'accompagnement au niveau de l'association.*
- *La place que doit occuper l'APA dans le projet de "l'institution" ne doit être en aucune façon une façade pour remplir le programme d'activités ou ne peut constituer une activité de loisirs ou d'occupation.*
- *L'APA doit être figuré dans le projet de "l'institution" et être aussi organisée, planifiée et animée par des intervenants formés et motivés pour pouvoir arriver à enrichir les projets personnalisés de chacun et contribuer en même temps à l'amélioration de leur qualité de vie.*
- *C'est dans cette démarche qu'un séminaire international de formation a été organisé à la fin de l'année 2009 en Algérie (au CNFPH de Constantine), et en collaboration avec la fédération française de sport adapté et d'autres partenaires-experts Français et Algériens vivant en France ou en Algérie ; dans un but précis de développer cette discipline et la généraliser au niveau de toutes institutions spécialisées et aussi au niveau des associations spécialisées soient locales ou nationales (voir les actes).*
- *Nous souhaitant que l'APA trouve sa place dans l'accompagnement réel au niveau des différentes "institutions" spécialisées ; afin d'arriver à construire un réservoir important en potentiel humain pour éventuellement devenir de futurs athlètes de performance.*
- *Les institutions de formation en sport ou en activité motrice ont un rôle essentiel dans ce développement et cette vulgarisation...*
- *La fédération Algérienne du handisport, est un partenaire indétournable pour l'évolution du processus de participation ou d'inclusion et d'accompagnement à partir de l'établissement ou association vers les clubs sportifs et ligues du handisport, et ceci, par la dynamisation de la convention entre la solidarité nationale, l'éducation nationale et la fédération algérienne du handisport (FAHS).*
- *Donner surtout une chance à toutes les personnes en situation de handicap ou de difficultés à travers l'APA à trouver une place au sein de notre société par leur participation aux quotidiens de la vie et la concrétisation d'un projet de vie.*

Les dispositifs de protection de la personne en situation de handicap

- **Des droits et des libertés selon la constitution Algérienne**

Art. 32. Les citoyens sont égaux devant la loi, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale.

Art. 34. Les institutions ont pour finalité d'assurer l'égalité en droits et devoirs de tous les citoyens et citoyennes en supprimant les obstacles qui entravent l'épanouissement de la personne humaine et empêchent la participation effective de tous, à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

Art. 72. L'Etat œuvre à faciliter pour les catégories de personnes vulnérables ayant des besoins spécifiques, la jouissance des droits reconnus à tous les citoyens et leur insertion dans la vie sociale.

- **Le dispositif Algérien de protection, de promotion et de développement des personnes handicapées à travers la loi n°02-09 du 28 mai 2002 relative à la promotion et au développement des personnes handicapées en Algérie : Art. 3- & 17.**

Art. 3.

- de créer les conditions permettant de promouvoir les personnes handicapées et d'épanouir leur personnalité, notamment celles liées au sport, aux loisirs et à l'adaptation à l'environnement ;

Art. 17.

- Il veille également à apporter son soutien aux associations et organismes agréés à caractère humanitaire et social prenant en charge les handicapés, leur éducation, leur formation et leur réhabilitation par les moyens appropriés.

- **A travers aussi la loi 13-05 en date du 23 juillet 2013 relative à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives :**

Art. 17. L'éducation physique et sportive adaptée est obligatoire dans les établissements spécialisés pour personnes handicapées.

Art. 21. L'encadrement de l'enseignement de l'éducation physique et sportive au sein des établissements d'éducation, de formation et d'enseignement professionnels et des établissements spécialisés pour personnes handicapées est assuré par un personnel spécialisé formé au sein des établissements relevant des ministères chargés respectivement de l'éducation nationale, et des sports ainsi que des ministères concernés.

Art. 35. Le sport pour personnes handicapées consiste en la pratique d'activités physiques et sportives récréatives, de compétition et de loisirs spécifiques adaptées visant la réhabilitation physique de personnes présentant des déficiences ou incapacités, dans le but de leur intégration sociale. Ces activités sont exercées au sein des établissements spécialisés pour ces personnes et ce au sein des établissements d'éducation, etc.

Art. 36. La création d'associations sportives chargées de l'animation en milieux de personnes handicapées est obligatoire.

- **Les conventions internationales**

Se référant aux conventions internationales des droits de l'homme (CIDH) <https://www.un.org/fr/sections/issues-depth/human-rights/> et celle des droits de l'enfant (CIDE) <https://www.unicef.fr/dossier/convention-internationale-des-droits-de-lenfant>

- **La convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH)**

<https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-internationaux/onu-traites/handicapes/>

- **Art 30.** Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports

- 5. Afin de permettre aux personnes handicapées de participer, sur la base de l'égalité avec les autres, aux activités récréatives, de loisir et sportives, les États Parties prennent des mesures appropriées pour :
 - a) Encourager et promouvoir la participation, dans toute la mesure possible, de personnes handicapées aux activités sportives ordinaires à tous les niveaux ;
 - b) Faire en sorte que les personnes handicapées aient la possibilité d'organiser et de mettre au point des activités sportives et récréatives qui leur soient spécifiques et d'y participer, et, à cette fin, encourager la mise à leur disposition, sur la base de l'égalité avec les autres, de moyens d'entraînements, de formations et de ressources appropriés ;
 - c) Faire en sorte que les personnes handicapées aient accès aux lieux où se déroulent des activités sportives, récréatives et touristiques ;
 - d) Faire en sorte que les enfants handicapés puissent participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, aux activités ludiques, récréatives, de loisir et sportives, y compris dans le système scolaire ;
 - e) Faire en sorte que les personnes handicapées aient accès aux services des personnes et organismes chargés d'organiser des activités récréatives, de tourisme et de loisir et des activités sportives.

Conclusion

- C'est dans cette démarche qu'un séminaire international de formation a été organisé à la fin de l'année 2009 en Algérie (au CNFPH de Constantine), et en collaboration avec la fédération française de sport adapté et d'autres partenaires-experts Français et Algériens vivant en France ou en Algérie ; dans un but précis de développer cette discipline et la généraliser au niveau de toutes institutions spécialisées et aussi au niveau des associations spécialisées soient locales ou nationales (voir les actes).
- Nous souhaitant que l'APA trouve sa place dans l'accompagnement réel au niveau des différentes "institutions" spécialisées ; afin d'arriver à construire un réservoir important en potentiel humain pour éventuellement devenir de futurs athlètes de performance.
- Les institutions de formation en sport ou en activité motrice ont un rôle essentiel dans ce développement et cette vulgarisation...
- Donner surtout une chance à toutes les personnes en situation de handicap ou de difficultés à travers l'APA à trouver une place au sein de notre société par leur participation aux quotidiens de la vie et la concrétisation d'un projet de vie.
- La fédération Algérienne du handisport, est un partenaire indétournable pour l'évolution du processus de participation ou d'inclusion et d'accompagnement à partir de l'établissement ou association vers les clubs sportifs et ligues du handisport, et ceci, par la dynamisation de la convention entre la solidarité nationale, l'éducation nationale, la jeunesse et sport et la fédération algérienne du handisport (FAHS).

Mr. Boukraa Rachid

Email: rboukraa@hotmail.com

boukrachid@gmail.com

Site web: <http://www.algerie-apa.jimdo.com>